

Ce lehm repose sur des lits de sable et de quelques graviers indiquant un remaniement des puissantes assises de lehm qui forment, en ce point, le sous-sol ancien.

On ne peut donc pas dire au juste l'âge de la formation qui renfermait la défense de Mamouth.

On peut seulement reconnaître que cet âge est plus récent que celui de la formation des terrasses, ou mieux du nivellement de celles-ci par les eaux, à 80 mètres environ au-dessus du lit de la Saône actuelle. On serait très reconnaissant à tous ceux qui ont des renseignements sur l'existence de Poipes, de Mottes, de Mollards, élevés de main d'homme, de les faire connaître en vue d'une étude d'ensemble sur ce sujet.

Si à ces renseignements on peut joindre quelques croquis et des indications précises, ils permettront de retrouver le travail de main d'homme, de le visiter et d'en faire le plan : cela sera des plus utiles.

— Splendide la fête des Eaux à Bourg. Temps à souhait, discours, diner, danses, illuminations, retraite aux flambeaux, ville pleine d'étrangers, rien n'y manquait. Le seul chemin de la Dombes avait, dans la seule journée du dimanche, amené 1,200 Lyonnais. Depuis ce jour, 5 octobre, toutes les ménagères trouvent dans leur cuisine un robinet, ou à chaque coin de rue, des bornes-fontaines qui leur livrent, sans marchander, les eaux amenées de Lent ; la place Bernard offre aux promeneurs le coup d'œil d'une fontaine à cascades avec jet d'eau. Plus de craintes d'incendies, plus de rues boueuses, plus de soif ; malgré l'excellence de sa source, la fontaine de l'Olivier ne va-t-elle pas courir le risque d'être délaissée ?

— Le conseil municipal de Saint-Chamond (Loire) a voté une somme de 10,000 fr., à titre de subvention, pour la création d'une école des arts et métiers à Saint-Etienne.

La ville de Saint-Etienne a offert 800,000 fr. pour obtenir cette création chez elle.

— L'*Officiel* publie un décret déclarant d'utilité publique l'établissement, sur la route nationale n° 88, de deux lignes de voies ferrées à traction de chevaux : l'une entre Rive-de-Gier et Saint-Etienne, et l'autre entre Saint-Etienne et Firminy.

Il sera pourvu à l'établissement et à l'exploitation des dites voies ferrées par les sieurs Mundet et C^{ie}, à leurs risques et périls.